Image not found or type unknown

RESILIATION ASSURANCE HABITATION

Par **MARTIN Philippe**, le **24/07/2018** à **13:19**

Bonjour,

J'étais résident dans le 13è depuis plusieurs années et j'ai souscrit à une assurance habitation. Au début de cette année, j'ai déménagé dans le 10è. J'ai souscrit à une nouvelle assurance habitation moins onéreuse. J'ai omis d'en avertir le premier assureur suite à d'autres préoccupations. Celui-ci me relance. Quelle est ma marge de manœuvre pour résilier mon premier contrat(suite notamment aux dispositions de la loi Hamon)?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **Chaber**, le **24/07/2018** à **15:29**

bonjour

normalement vous pouviez demander la résiliation de votre contrat par lettre recommandée avec accusé de réception **au plus tard 3 mois** après le déménagement effectif, en joignant copie de l'EDL se sortie.

Tentez de négocier avec votre ancien assureur

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés